



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-074	Subventions Acquisition des parcelles Section BL n°10, n°11, n°20 et n°80 situées au quartier de Libran – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole
-----------------------------	---

VU le courrier en date du 4 mars 2024 de Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN proposant de vendre à la commune plusieurs parcelles lui appartenant ;

VU la convention de résiliation amiable du bail rural verbal conclu s... date du 5 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_074-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section BL n°10 (7 790 m²) ; BL n°11 (1 180 m²) ; BL n°20 (12 640 m²) ; BL n°80 (3 665m²) soit une superficie totale de 2ha 52a 75ca pour un montant de 25 275 €.

L'acquisition de ces parcelles, contigües au domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien du massif forestier qui s'étend quartier de Libran.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	15 165,00€
Commune de Lambesc	Autofinancement communal	40%	10 110,00€
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	25 275 ,00€

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

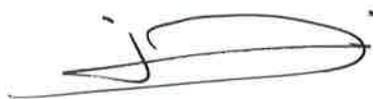
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 10, 11, 20 et 80 d'une superficie totale de 25 275 m² pour un montant de 25 275 € auprès de Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN
- **CHARGE** Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~